

Courcel, Audit & Conseils

ASSOCIATION MINES PARIS TECH ALUMNI

Association loi de 1901

60, boulevard Saint Michel
75272 PARIS CEDEX 06

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2021

Courcel, Audit & Conseils – 87, rue La Boétie – 75008 Paris
Tel : 01.42.25.54.10 – Fax : 01.42.93.84.77

bc@courcel.net

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris
Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Paris
SAS au capital de 40.000 € - RCS Paris n° 489 396 341 – code APE : 741C – TVA n° FR 42489396341

ASSOCIATION MINES PARIS TECH ALUMNI

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2021

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « Association Mines Paris Tech Alumni » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 18 mai 2022



Benjamin de Courcel

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris*

Association Mines Paris Tech Alumni

60, boulevard Saint Michel

75272 Paris cedex 06

Comptes annuels au 31 décembre 2021

ACTIF en €	31/12/21			31/12/20
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
Immobilisations Incorporelles				
Immobilisations corporelles	26 328	24 347	1 981	0
Immobilisations financières	90 269		90 269	90 269
Actif Immobilisé	116 597	24 347	92 250	90 269
Stocks et en-cours				
Avances & Acomptes sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	22 600		22 600	32 923
Valeurs mobilières de placement	168 002		168 002	170 054
Disponibilités	513 662		513 662	468 822
ACTIF CIRCULANT	704 264		704 264	671 799
Charges constatées d'avance				
Charges à répartir				
TOTAL ACTIF	820 861	24 347	796 514	762 068

PASSIF en €	31/12/21	31/12/20
Capital social	36 282	36 282
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves réglementées		
Report à nouveau	602 165	533 894
Résultat de l'exercice	35 138	69 123
CAPITAUX PROPRES	673 585	639 299
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	71 061	71 061
Emprunts		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	42 081	42 047
Dettes fiscales et sociales	9 642	9 371
Autres dettes		
Produits constatés d'avance	145	290
DETTES	51 868	51 708
TOTAL PASSIF	796 514	762 068

Compte de Résultat en €	2021	2020
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	285 891	288 362
Production stockée		
Production immobilisée		
Subvention d'exploitation		1 609
Autres produits		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	285 891	289 971
Achats de marchandises		
Variation de stock marchandises		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock matières premières		
Autres achats et charges externes	175 506	158 125
Impôts, taxes et versements assimilés	304	351
Salaires & traitements	52 803	51 446
Charges sociales	21 163	24 108
Dotations aux amortissements	57	
Dotations aux provisions		
Autres charges	660	3 569
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	250 493	237 599
RESULTAT D'EXPLOITATION	35 398	52 372
PRODUITS FINANCIERS	127	626
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 665	16 186
CHARGES FINANCIERES	2 052	61
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
BENEFICE OU PERTE	35 138	69 123